



## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### DEMANDE DE REALISATION D'UN CONTROLE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE

#### Service Public d'Assainissement Non Collectif

Communauté de Communes du Rouillacais

314 Avenue Jean Monnet

16 140 ROUILLAC

05 45 96 99 42

[assainissement@ccrouillacais.fr](mailto:assainissement@ccrouillacais.fr)

#### DEMANDEUR

##### Je soussigné(e), en qualité de demandeur

Nom et Prénom

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Mail

##### Je m'engage à :

- joindre à ce dossier les documents suivants :

-  Plan de situation (permettant le repérage de l'habitation)
-  Plan de masse (sur lequel figure l'assainissement non collectif)

- à ce que le propriétaire ou mandataire contacte le SPANC sous 15 jours pour prendre rendez-vous afin d'effectuer le contrôle. Sa présence est obligatoire. Dans le cas contraire le délai d'instruction de cette demande sera prolongé d'autant.

#### INFORMATIONS SUR LA VENTE

##### Localisation du bien vendu :

Adresse

Code postal

Commune

Références cadastrales : Section

Parcelle(s)

##### Coordonnées du propriétaire (si différent du demandeur) :

Nom et Prénom

Téléphone

Adresse

Code postal

Commune

##### Coordonnées de l'acquéreur :

Nom et Prénom

Téléphone

Adresse

Code postal

Commune

Date du compromis

Date prévue de la vente



## ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

### Le propriétaire ou mandataire s'engage à :

- présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) :

-  Attestation de conformité de l'assainissement non collectif
-  Attestation de vidange
-  Date de mise en service du dispositif d'assainissement
-  Facture des travaux
-  Date de la construction de l'habitation
-  Copie de la dernière facture d'eau

- rendre accessible et ouvert les ouvrages. **Dans le cas contraire l'installation serait classée « Non Conforme ».**

- Maintenir un compteur d'eau ouvert afin de vérifier les évacuations.

**Je certifie en qualité de demandeur, propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.**

Fait à

Le

### Signature Demandeur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**RAPPEL REGLEMENTAIRE** : loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2.

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et daté de **moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur **fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »